



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Lorraine

Service Ressources et Milieux Naturels

ARRETE MODIFICATIF N° DREAL-RMN-27

en date du 28 avril 2011

Complétant l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009
portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin »
modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992
concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre Ier du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-97 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature
en faveur de M. Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour
l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159
« Pelouses du pays messin » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2010 complétant l'arrêté préfectoral en date du
30 juillet 2009 ;

Vu la décision du 12 décembre 2008 de la commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation de la Zone Spéciale de Conservation FR4100159 « Pelouses du pays messin »;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100159 « Pelouses du pays messin », modifié par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2010, est complété ainsi qu'il suit :

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage


- le délégué territorial de l'unité nord-est de l'INAO ou son représentant

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Metz Campagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres du comité de pilotage désignés à l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 2009.

Metz, le 28 AVR. 2011

Le Préfet,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Mme Françoise TRÉFFEL